



# FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL

**Service régional de contrôle de la  
formation professionnelle  
Décembre 2019**

# SRC ARA

## AFEST

- Qu'est ce que L' AFEST et la FEST ?
- Cadre juridique
- Éléments de traçabilité

# SRC ARA

## Qu'est ce que l'AFEST ?

- Une modalité de formation qui existe depuis longtemps;
- Changement profond de cette modalité
- Reconnaissance légale de l'AFEST

# SRC ARA

## FEST ou AFEST

- L'AFEST désigne l'action de formation réalisée en situation de travail définie par la loi du 5/09/2018 comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel »;
- La FEST fait référence à la formation en situation de travail plus globalement où différentes modalités pédagogiques peuvent être intégrées.

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF

- L'AFEST est encadrée par un décret, souple dans ses modalités d'application;
- Le décret du 28 décembre 2018 en application de la loi « avenir professionnel » définit précisément les composantes d'une action de formation en situation de travail.

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF : article L. 6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application de la formation professionnelle sont :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétence
- Les actions permettant de réaliser les acquis de l'expérience
- Les actions de formation par apprentissage

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF : article L. 6313-2

Se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

- Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance
- Elle peut être réalisée en situation de travail

# SRC ARA

CADRE LEGISLATIF : article D.6313-3-2

L'article D. 6313-3-2 précise la mise en œuvre de l'AFEST :

L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques;

La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale;



# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF : article D.6313-3-2

- **L'article D. 6313-3-2 précise la mise en œuvre de l'AFEST :**
- La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages;
- Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action.»

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF : article R.6313-2

Les informations relatives à l'organisation du parcours sont rendues accessibles par le dispensateur, par tout moyen aux bénéficiaires et aux financeurs concernés.

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF traçabilité : Arrêté du 21 décembre 2018

Pièces nécessaires au contrôle de service :

- Les factures relatives à la prestation réalisée
- Les relevés de dépenses supportées par l'employeur précisant les montants des frais pédagogiques, des rémunérations et des frais annexes dont la prise en charge, pour tout ou partie, a été demandée et accordée, accompagnés des pièces comptables permettant d'établir ces montants.
- Un certificat de réalisation établi par le dispensateur de l'action.

Sont prises en compte pour le contrôle de service fait, les informations relatives à la réalisation de l'action transmises par l'employeur et la personne qui suit cette action notamment dans le cadre d'enquêtes de suivi menées par l'opérateur de compétences.

# SRC ARA

## CADRE LEGISLATIF traçabilité : article R.6332-26

- Les opérateurs de compétence s'assurent de l'exécution des actions de formation dans le cadre d'un contrôle de service fait :
  - Au regard des pièces justificatives définies par l'arrêté du 21/12/2018
  - Suite à la demande de tout document complémentaire nécessaire pour s'assurer de la réalisation de l'action qu'il finance
  - Non prise en charge des dépenses liées aux actions formation si les pièces justificatives ne sont pas apportées par l'organisme de formation
  - Signalement étayé auprès du Service régional de contrôle en cas d'anomalie grave

# SRC ARA

**CADRE LEGISLATIF traçabilité : article R. 6313-3**

La réalisation de l'action de formation composant le parcours doit être justifié par le dispensateur par tout élément probant.

# SRC ARA

**CADRE LEGISLATIF traçabilité** : Arrêté du 21 décembre 2018

Précision sur le certificat de réalisation qui doit mentionner :

- intitulé de la formation
- Dates de début et de fin de formation
- Nature des activités pédagogiques réalisées
- Évaluations et résultats
- Échanges intervenus avec le formateur éventuellement

# SRC ARA

## MERCI DE VOTRE ATTENTION